

Barème intra académique

	Les points	Vœux Département ou ZRD	Vœux commune, groupe de communes ou ZR	Vœu Etab
Ancienneté de service (échelon)	7 pts par échelon au 31/08/14 ou 01/09/15 si reclassement avec un minimum de 21 pts. (Les agrégés HC au 6ème échelon pourront prétendre à 98 points s'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au 31/08/2014)	oui	oui	oui
	H.Cl. : 49pts + 7 pts par échelon H. Cl.	oui	oui	oui
	Cl. Ex : 77 pts + 7 pts par échelon. Cl. Ex. (98 pts maxi.)	oui	oui	oui
Ancienneté dans le poste	10 pts par an (les règles relatives à la détermination de l'ancienneté sont identiques à celle de la phase inter-académique). + 25 pts par tranche de 4 ans	oui	oui	oui
TZR	10 pts pour 1 an, 20 pts pour 2, 30 pts pour 3, 60 pts pour 4, 80 pts pour 5, 100 pts pour 6, 110 pour 7, 120 pts pour 8, 130 pts pour 9 et 150 pts pour 10 ans et plus ☹	oui	oui	non
	Stabilisation TZR : 100 pts sur certains groupes de communes (voir la liste p. 13) et tout type d'établissement quelle que soit la zone de remplacement d'origine. ☹	non	Oui (voir liste des communes concernées)	non
établissements précédemment APV /ECLAIR	<u>REP+/REP Politique de la ville:</u> Mouvement 2015-16 et 17: 1 an=10 pts, 2ans=20 pts, 3 ans=50 pts, 4 ans=80 pts, 5 ans=100 pts, 6 ans=110 pts, 7 ans =130 pts, 8 ans et +=150 pts Mouvement 2018: 5ans=100 points, 8 ans= 150 pts <u>Non classés REP+/REP Politique de la ville:</u> Même nombre de pts de 1 à 6ans, 7 an+130 pts, 8ans et +=150 pts Mouvement 2018: 0 points	oui	oui	non
Situation individuelle	Stagiaire non ex-titulaire justifiant de services antérieurs : 100 pts ☹	oui	non	non
	Stagiaire ex titulaire enseignants, éducation et orientation (ne pouvant être maintenu sur son poste) : 1000 pts ☹	oui	non	non
	Stagiaire ne justifiant pas de service antérieur : 50 pts (obligatoire si utilisé au mouvement inter académique)	Sur vœu 1 (bonus)		
	Dossier handicap : 1000 pts sous réserve de la reconnaissance du caractère prioritaire de l'affectation par le médecin ou 100 pts sur les vœux départementaux et ZRD ☹	Accordée en fonction de la décision du groupe de travail		
Situation familiale	Rapprochement de conjoints ☹	100,2 pts	40,2 pts	non
	+ 50 pts/enfant à charge de – de 20 ans au 01/09/2014 pour le rapprochement de conjoints ☹	oui	oui	non
	Séparation : 25 pts pour 1/2 année, 50 pts pour 1 an, 75 pts pour 1 an 1/2, 100 pts pour 2 ans, 125 pts pour 2 ans 1/2, 150 pts pour 3 ans et plus, seulement pour le rapprochement de conjoints ☹	oui	non	non
	Mutations simultanées à caractère familial Les vœux et le rang des vœux doivent être identiques ☹	60 pts	30 pts	non
	Résidence de l'enfant (résidence alternée, droit de visite, et personne isolée veuve ou célibataire) : 80 pts pour 1 enfant de – de 18 ans au 01/09/14, 90 pts pour 2, 100 pts pour 3 et plus. ☹	oui	oui	non
Cas particuliers	Mesure de carte scolaire (attention à la formulation des vœux) : 1500 pts sur l'établissement d'origine, sur la commune, sur le département + type d'établissement d'origine et/ou tout type d'établissement et l'académie, ou sur l'ancienne ZR, sur la ZR départementale et la ZR académique (pour les professeurs agrégés possibilité de mettre le type lycée et LP pour les enseignants d'EPS de ce corps). Il est indispensable de nous contacter !			
	Agrégé demandant exclusivement lycées : 100 pts sur les vœux géographiques (COM, GEO, DPT, ACA) typés lycées (bonifications pour les seules disciplines enseignées en collège et en lycée) .			
	Réintégration : 1000 pts forfaitaires sur le vœu département et tout type d'établissement correspondant à l'ancienne affectation			

SE-UNSA Lyon ac-lyon@se-unsal.org 04.72.13.08.20 – le syndicat réformiste de tous les enseignants ! -